Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

Réfection de l'étanchéité - Bâtiment 20

Catégorie opération 3

4 Grande Rue
92310 SEVRES

1 Bis Rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Tél : - Courriel :

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	29/08/2025	Plan Général de coordination
2	01/07/2026	Ajout des lots 02 et 03
3	10/07/2026	Retrait des lots 02 et 03

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 12

2.8 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 15

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 15

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 16

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 17

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 17

3.5.1 Présence d'amiante 17
3.5.2 Présence de plomb 18
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 18
3.5.4 Travaux divers 18
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *19*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *19*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *19*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *20*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *21*
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 22
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 23
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *23*
5.2 CANTONNEMENTS *23*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *24*
5.3.1 Mise en place bungalows 24
5.3.2 Cantonnement à étages. 24
5.3.3 Installation électrique 25
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 26
6.1 ORGANISATION *26*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *28*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 28
6.2.2 Interdiction de fumer 28
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 29
7.1 PPSPS *29*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *29*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *29*
8 Annexes 30
Pré DHOL *30*
Panneau : En cas d'accident *30*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l’état d’évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l’organisation du travail, les conditions de travail, l’influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Réfection de l'étanchéité - Bâtiment 20

4 Grande Rue
92310 SEVRES

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

L'opération concerne la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment 20 du site de Sèvres. Celui-ci accueille actuellement un atelier de menuiserie ainsi qu'un atelier d'électricité.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	MANUFACTURES NATIONALES SEVRES MOBI RUE BERBIER DU METS 75013 PARIS	
Architecte	Marie-Suzanne DE PONTHAUD / ACMH - IGMH 59-61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	TEL : 01 48 25 60 71

CSPS	Qualiconsult Sécurité 92S 1 Bis Rue Du Petit Clamart Bâtiment E 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	TEL : 01 55 95 09 49
Inspection du travail	DRIEETS Unité départementale des Hauts de Seine 11, boulevard des Bouvets 92000 NANTERRE	TEL : 01 47 86 41 20
CRAM	CRAMIF Immeuble Axe Etoile 105 rue des Trois Fontanot 92022 NANTERRE CEDEX	TEL : 01 44 65 18 80
OPPBTP	OPPBTP IDF 25, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	TEL : 01 46 09 27 00

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - ETANCHEITE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lot unique

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).
Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.
Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entrainerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Sans objet

2.4 AMIANTE

AMIANTE DTA (Dossier Technique Amiante) : référence : Non communiqué
Ce document, découlant d'un constat visuel, n'est pas suffisant pour établir une analyse des risques.

Repérage amiante avant opération : référence : **Dossier N° 2024-04-014 #A1 établi par CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA le 04/06/2024**
Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.

- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Toutes les entreprises

2.5 PLOMB

CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb) : référence : Non communiqué
Repérage : référence : **Dossier N° 2024-04-014 #P1 établi par CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA le 04/06/2024**
Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Toutes les entreprises

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Les Entreprises doivent effectuer les démarches administratives auprès des autorités avant toute occupation sur la voirie ou terrains mitoyens. Elles doivent prendre toutes précautions pour ne pas dégrader les voies limitrophes du chantier. Les Entreprises devront veiller à ce que les véhicules n'entraînent pas de boue ou de graviers sur ces voies

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	PIC (plan d'installation de chantier)	**Le PIC sera défini avec l'entreprise lors de la préparation des travaux. (Plan d' Installation de Chantier)**	Lot 01	Lot 01
Clôture	Clôture en bardage métallique plein. Réalisation de toutes démarches administratives pour les autorisations de débordements de clôture sur la voirie ou terrains mitoyens La clôture de chantier devra être munie d'un balisage lumineux permanent de jour et de nuit en cas de débord sur la voirie.	**Périphérie de l'emprise chantier suivant PIC**	Lot 01	Lot 01
Portail et portillon	Portail et portillon fermés par serrure à clé ou par une chaîne et cadenas à code.	**Suivant PIC.**	Lot 01	Lot 01
Signalisation	Panneaux de signalisation, réglementaires (panneaux d'interdiction de chantier, panneaux de consignes de sécurité,...).	**Entrée et sortie de chantier**	Lot 01	Lot 01
Grue et engin de levage	A définir	**Suivant PIC.**	Lot 01	Lot 01

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Les accès piétons et véhicules se fait sous plan de prévention et suivant les informations du PIC.	Lot 01	Lot 01
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Port de Carte BTP sur casque ou ténue à disposition.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	Port de badge nominatif , celui-ci devra être porté visiblement sur le vêtement de travail.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Liste du personnel	Chaque entreprise sera redevable, de la tenue des listes des personnes habilitées à pénétrer sur le site.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Présentation du site à chaque salarié .	**Premier accès au site.**	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Homme de manœuvre	Homme de manœuvre pour toute marche arrière sur la voie publique.	**Au droit de l'accès au chantier**	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Avertisseur de manœuvre	Signale sonore.	**Sur tout véhicule et engin.**	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Base vie principal pour l'accueil des salariés de toutes les entreprises.	**Suivant PIC**	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Accès au cantonnement	Accès par le site en activité sous plan de prévention.	**Suivant PIC**	Lot 01	Lot 01
Cheminement cantonnement/chantier	Cheminement existant	**Suivant PIC**	Lot 01	Lot 01
Cheminement sur chantier	accès sur sol stabilisé. Propre, dégagé et sec . Balisé, éclairé, sécurisé, libre en toute circonstance.	**Suivant PIC**	Lot 01	Lot 01
Eclairage	Eclairage, balisages, signalisation des voies de circulations horizontales et verticales. (Rampe fluo, hublots, blocs de secours)	**Toutes zones de circulation principale.**	Lot 01	Lot 01

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès couverture/terrasse	Location escaliers provisoires réglable en métal.	**Suivant PIC**		
Auvent protection accès	Auvent de protection au niveau des accès des bâtiments afin de prévenir les risques de chutes d'objets et de salissure.	**Au niveau de des accès au bâtiment.**		

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Aucun appareil de levage qu'il soit fixe ou mobile, ne pourra être installé ou pénétré sur un chantier sans que le Maître d'Ouvrage, le Maître d'OEuvre et le Coordonnateur Sécurité Santé en aient été avertis. L'accrochage de moyens de levage sur le bâtiment ou sur 1 passerelle, échafaudage, console, etc… sera soumis à la fourniture par l'entreprise bénéficiaire d'une note de calcul assurant la résistance du point d'ancrage et de l'avis du Moe et du CSPS. Les engins de levage intervenant sur le chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur et entretenus comme il se doit (registre entretien du matériel à tenir sur site). Les entreprises devront déterminer dans leur PPSPS pour l'ensemble des approvisionnements, les paramètres suivants : masse, volume, fréquence, densité et moyen (auto déchargeable). Le coordonnateur SPS demande à chaque entreprise de mettre en place des procédures de prise en charge de leurs livraisons sur site.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Sous plan de prévention. Acheminement par la voie pompier. Horaires de livraison : Quais 4 et 5 de 6 h00 à 10h00.	**Entreprises concernées** (Prévoir un homme trafic)	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Chariot élévateur	Zone extérieure du bâtiment en emprise chantier	**Entreprises concernées**	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Transpalette/chariot	Pour toutes manutentions horizontales.	**Entreprises concernées**	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

Sans objet

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

- PV de mise à disposition pour la mise en commun de moyens.- Convention de prêt doit être établie entre l'entreprise prêteuse et les entreprises utilisatrices avant toute mise à disposition

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

En période de préparation, les moyens communs propres à chaque entreprise seront défini et inscrits dans la planification et dans les analyses de risques.Les accès aux bâtiments seront équipés de passerelles si nécessaire et/ou dispositif de franchissement permettant le roulage des chariots et tout moyen de manutention roulant

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot 01

Lot chargé de l'entretien

Lot 01

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Aire de stockage suivant PIC.	Stockage délimité par type de matériaux.	**Suivant PIC**		Clôture type héras ou similaire mise en place en périphérie de la zone.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail.	Autant de fois que nécessaire et au moins quotidiennement..	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Suivant PIC.	Suivant besoin.	A définir	A définir
Benne couverte	Pour les déchets dangereux .	Autant de fois que nécessaire.		

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Sans objet.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Toutes les entreprises

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février

2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Toutes les entreprises

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
A ce jour, aucune information disponible. La suspicion de toute présence d'objet ou matériau dangereux sera signalée au MO et MOe. Un arrêt de tache ou de chantier sera prononcé dans l'attente du résultat éventuel des analyses et élimination du danger.	Toutes les entreprises	A définir selon résultats d'analyse et actions correctives		

3.5.4 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toiture	Entreprise concernée	Balisage de la zone. Mise en place d'un extincteur dont le contrôle est à jour au droit du poste de travail.	Mise en place d'un permis feu avec le responsable de site à afficher sur site lors de l'intervention.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Sans objet.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Garde-corps avec plinthes	Lot 01	Lot 01
Trémie petite dimension	- Tôles suffisamment rigides et fixées au sol.- Tout autres moyens efficace à la prévention de risque de chutes d'objets et/ou de hauteur.	Lot 01	Lot 01
Trémie grande dimension	Garde-corps avec plinthes	Lot 01	Lot 01
Périphérie toiture terrasse	- Garde corps périphérique avec plinthes - Echafaudage de pied	Lot 01	Lot 01

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Sur les façades Ouest et Est du bâtiment 20	Préparation de chantier	Lot 01	Lot 01	

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du bâtiment Emplacement à définir / suivant PIC	Avant le démarrage des travaux.	Lot 01	Lot 01
Armoire générale	Suivant PIC	Toute la durée de l'opération.	Lot 01	Lot 01
Alimentation cantonnement	Suivant PIC	Toute la durée de l'opération.	Lot 01	Lot 01
Alimentation équipement manutention verticale	A définir		Lot 01	Lot 01
Armoires secondaires	1 coffret de chantier par niveau	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux	Lot 01	Lot 01
Eclairage circulation verticale	Cage d'escalier et paliers. (rampe fluo ou hublots)	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux.	Lot 01	Lot 01
Eclairage circulation horizontale	Cheminements principaux. (circulations) (Néon, rampe fluo ou hublots)	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux.	Lot 01	Lot 01
Eclairage de secours	Eclairage de secours installé dans les cages d'escaliers et les circulations principales	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux.	Lot 01	Lot 01
Eclairage poste de travail	Selon besoin.	Suivant travaux	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
- étanchéité - mise en sécurité	Entreprises concernées	Planning à déterminer.	Protections collectives avec des garde-corps ou échafaudages de pied en périphérie	Lot 01

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Toutes les entreprises			Sous protection collective

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le /date/ Monsieur XXXX Coordonnateur Sécurité de la Société QUALICONSULT SECURITE a réalisé une visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence de l'assistant Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et de l'entreprise générale conformément à l'article R.4532-15 du Code du Travail :Au cours de cette visite les points suivants ont été évoqués :

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 personnes	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.	Armoires, vestiaires chauffés, ventilés et éclairés, patères en nombre suffisant. Douche dans vestiaire encloisonné	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Réfectoire	10 personnes	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.	Tables, chaises, chauffe gamelle, frigo, balai, poubelles, chauffage, lave-mains, distributeur de savons liquide, distributeur d'essuie-mains, poubelle à pédale	Lot 01	Lot 01	Lot 01

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Hommes :1 WC + 1 urinoir pour 20 personnes. Femmes : 2 WC par 20 personnes.	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.	Ballon d'eau chaude, douche en cloisonné dans vestiaire, lave-mains, distributeur de savons liquide, distributeur d'essuie-mains, poubelle à pédale.	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Douches	1 douche pour 8 personnes.	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.		Lot 01	Lot 01	Lot 01
Bureaux	Suivant besoins.	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.	Bureaux - chaises	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Salle de réunion	10 personnes	Sera défini sur le plan d'installation de chantier.	Tables - chaises	Lot 01	Lot 01	Lot 01

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot 01

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 01	Avant le démarrage des travaux, fournir le PV de vérification

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Dans le bureau de chantier.	- Toujours accessible - Local non fermé	Panneau de chantier	Lot 01
Liaison avec les secours	Téléphone fixe ou Portable	En cas d'incendie ou en cas d'accident appeler le responsable de site à partir de tout poste téléphonique. Signaler le point de rencontre.		
Accès secours	Suivant PIC	Attendre les secours à l'entrée		
Point de rencontre	Suivant PIC		Par un panneau	Lot 01

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Secouriste	Chaque entrepreneur (titulaire ou sous traitant) devra assurer la présence de Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) propres à son entreprise en s'inspirant des conditions fixées par l'article R 4224-15 du Code du Travail 1 sauveteur minimum par équipe, puis 1 de plus tous les 10 salariés.Les Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) devront être identifiables aisément par une marque de reconnaissance (badge spécifique, couleur du casque, marque sur la tenue de travail, etc..).	A vérifier en fonction de l'effectif sur chantier.		Chaque entreprise
Trousse de secours	- Bureau de chantier- Voir plan d'installation de chantier		- Signalétique- Pictogramme	Lot 01
Défibrillateur	- Bureau de chantier- Voir plan d'installation de chantier		- Signalétique- Pictogramme	Lot 01
Extincteur cantonnement	- Voir le plans d'installation de chantier- Extincteurs dans les locaux de la base vie	Compatible avec l'environnement.	- Signalétique- Pictogramme	Lot 01
Contrôle périodique	- Bureau de chantier- Dans un classeur dédié à cet effet			
Extincteur chantier	Au droit du poste de travail à risque.	Compatible avec l'environnement.		Chaque entreprise

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

Réfection de l'étanchéité - Bâtiment 20

4 Grande Rue
92310 SEVRES

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	MANUFACTURES NATIONALES SEVRES MOBI	**Chrono RJC**	
Affaire	Réfection de l'étanchéité - Bâtiment 20	**Chrono document**	3
N° d'affaire	3100095849	**Date**	
Coordonnateur	Hugo BAKOWSKI	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 4 Grande Rue
92310 SEVRES

Coordonnées GPS: longitude : 2,22218400 / latitude : 48,82720300

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: SEVRES
RUE :4 Grande Rue

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: .

1 Bis Rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Tél : - Courriel :